



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
20 novembre 2008
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Groupe de travail d'avant-session
Quarante-quatrième session
20 juillet-7 août 2009

**Examen des rapports présentés par les États parties
en vertu de l'article 18 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes**

Rapport du groupe de travail d'avant-session

1. À sa neuvième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a décidé qu'un groupe de travail se réunirait pendant cinq jours avant chacune de ses sessions pour établir les listes de points et questions et problèmes concernant les rapports périodiques qu'il examinerait à sa prochaine session.
2. À sa trente et unième session, le Comité a décidé que le groupe de travail d'avant-session établirait également des listes de points et questions concernant les rapports initiaux. Il a par ailleurs décidé que ces listes ne devraient pas contenir plus de 30 questions claires et précises. Lors de l'établissement des listes de questions suscitées par les rapports périodiques, le groupe de travail s'intéresserait tout particulièrement à la suite donnée par les États parties aux précédentes observations finales du Comité et tiendrait compte des rapports précédents. La pratique consistant à regrouper des questions autour de sujets prioritaires au lieu de traiter des articles spécifiques serait maintenue pour les rapports périodiques. À sa quarante et unième session, le Comité a décidé d'adopter des titres par sujet dans ses observations finales et ses listes de points et questions. Cette pratique a été appliquée aux listes de points et de questions concernant les rapports initiaux et les rapports périodiques.
3. Le groupe de travail d'avant session note que, étant donné que les rapports initiaux seront examinés article par article, sauf en ce qui concerne les articles 1, 2, 7, 8, 15 et 16, la même méthode sera appliquée pour les listes de points et questions concernant les rapports initiaux.
4. À sa quarantième session, le Comité a décidé que le groupe de travail convoqué en prévision de sa quarante-quatrième session se réunirait du 10 au

14 novembre 2008 puisque l'Assemblée générale avait autorisé par sa résolution 62/218 l'extension de la durée des sessions en 2008 et en 2009.

5. À sa quarante et unième session, le Comité a décidé que les membres du groupe de travail d'avant-session pour sa quarante-quatrième session seraient les suivants :

Ferdous Ara Begum
Meriem Belmihoub-Zerdani
Pramila Patten
Glenda Simms
Dubravka Šimonović
Anamah Tan

6. Le groupe de travail d'avant-session a élu M^{me} Patten comme présidente.

7. À partir de la liste des États parties choisis par le Comité pour présenter des rapports à sa quarante-quatrième session, le groupe de travail d'avant-session a établi des listes de points et questions concernant les rapports périodiques des huit États parties ci-après : Argentine, Danemark, Espagne, Japon, République démocratique populaire lao, Suisse, Timor-Leste et Tuvalu. Il a décidé d'établir une liste des points et questions en suspens entre les sessions pour le rapport de l'Azerbaïdjan.

8. Pour faciliter l'établissement de ces listes, le groupe de travail d'avant-session était saisi des rapports des huit États parties susmentionnés, du document de base présenté par chacun des États parties, s'il était disponible, des informations générales et du projet de listes de points et questions établi par le Secrétariat (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) sur la base d'une analyse comparée des derniers rapports des États parties et des rapports précédents et sur l'examen qui en a été fait par le Comité, et disposait d'autres informations pertinentes, dont les observations finales du Comité et d'autres organes créés en vertu de traités.

9. Le groupe de travail d'avant-session s'est également appuyé sur les renseignements communiqués par écrit et oralement par des organisations non gouvernementales au sujet de trois des États parties à l'examen.

10. Le Groupe de travail d'avant-session note que le Comité sera informé des raisons du choix de l'ordre de priorité des questions à étudier lors de l'examen des rapports périodiques à l'occasion des exposés des rapporteurs de pays devant le Comité.

11. Les listes de points et questions établies par le groupe de travail d'avant-session ont été communiquées aux huit États parties concernés et figurent dans les documents ci-après :

a) Liste de questions suscitées par le sixième rapport périodique de l'Argentine (CEDAW/C/ARG/Q/6);

b) Liste de questions suscitées par le septième rapport périodique du Danemark (CEDAW/C/DEN/Q/7);

c) Liste de questions suscitées par le sixième rapport périodique du Japon (CEDAW/C/JPN/Q/6);

d) Liste de questions suscitées par le rapport unique de la République démocratique populaire lao, valant sixième et septième rapports périodiques (CEDAW/C/LAO/Q/7);

e) Liste de questions suscitées par le sixième rapport périodique de l'Espagne (CEDAW/C/ESP/Q/6);

f) Liste de questions suscitées par le troisième rapport périodique de la Suisse (CEDAW/C/CHE/Q/3);

g) Liste de questions suscitées par le rapport initial du Timor-Leste (CEDAW/C/TLS/Q/1);

h) Liste de questions suscitées par le rapport unique de Tuvalu, valant rapport initial et deuxième rapport périodique (CEDAW/C/TUV/Q/2).

12. Conformément aux décisions 22/IV, 25/II and 31/III du Comité, les listes de points et questions mettent particulièrement l'accent sur les thèmes traités dans la Convention, à savoir notamment : cadre constitutionnel et législatif et mécanisme national de promotion de la femme; participation des femmes aux prises de décisions; éducation et formation; stéréotypes sexistes; pauvreté et emploi; violence à l'égard des femmes, notamment dans la famille; traite des femmes et exploitation de la prostitution; santé, dont l'hygiène sexuelle et la santé procréative; situation des groupes de femmes vulnérables, tels que les femmes âgées, les rurales, les femmes appartenant à des minorités ethniques ou raciales, les réfugiées et les migrantes; égalité devant la loi; mariage, rapports familiaux et conséquences économiques du divorce.